

SIVED NOUVELLE GÉNÉRATION
174 Route de Le Val – 83170 BRIGNOLES

DÉCISION DU PRÉSIDENT
N° 2025 10 - 02

DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE PORTANT VIREMENT DE CREDIT DE CHAPITRE A CHAPITRE

Le Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération 07/09.04.2018 adoptant la convention de partenariat avec la Région SUD PACA dans le cadre du programme européen « LIFE SMART WASTE PACA »
VU la délibération N°06/04.11.2019 du 4 novembre 2019 portant modification du planning d'exécution des actions retenues dans le cadre du programme européen « LIFE SMART WASTE PACA »,
VU l'arrêté n°271/2023-BCLI en date du 19 juillet 2023 portant reprise par la Communauté d'Agglomération de la Provence Verte, de la compétence collecte des déchets ménagers et assimilés, au Syndicat Intercommunal pour la Valorisation et l'Elimination des Déchets du centre ouest Nouvelle Génération,
VU l'instruction budgétaire et comptable M57,
VU la délibération N°04/17.03.2025 du 17 mars 2025 portant approbation du budget primitif 2025 et autorisant le président à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et des opérations d'ordre, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

CONSIDERANT que le SIVED NG a réalisé, dans le cadre du programme européen « LIFE SMART WASTE PACA » porté par la Région SUD l'intégralité des actions inscrites,

CONSIDERANT que le montant final des dépenses déclarées s'élève à 1 051 831,55€,

CONSIDERANT que l'ensemble des actions menées relèvent de la compétence collecte qui a été transférée à la Communauté d'Agglomération Provence Verte le 1^{er} janvier 2024,

CONSIDERANT qu'il convient de reverser l'intégralité du solde de la subvention à la Communauté d'Agglomération Provence Verte,

CONSIDERANT que les crédits votés à l'article 65888 – autres - sont insuffisants pour passer cette écriture comptable, il convient d'abonder le chapitre 65 en dépense de fonctionnement par des crédits disponibles au chapitre 011,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à cet ajustement comptable par virement de crédits entre chapitres,

DÉCIDE

ARTICLE 1 – D'autoriser le virement de crédit suivant :

Objet	Section	Montant	Chapitre	Nature
Reversement du solde de la subvention LIFE	Fonctionnement	110 000 €	65	65888
Reversement du solde de la subvention LIFE	Fonctionnement	- 90 000 €	011	6358
Reversement du solde de la subvention LIFE	Fonctionnement	- 20 000 €	011	611

ARTICLE 2 – Qu'il sera rendu compte de la présente décision au prochain comité syndical,

ARTICLE 3 – Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Var, publiée sur le site internet du SIVED NG,

ARTICLE 4 – La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte, ou un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Brignoles le 23 octobre 2025.

Pour extrait conforme,

Le Président,
Eric AUDIBERT

